



Arrêté du maire n° PM2026-259

Fest noz - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article R.610.5 du code pénal,
Vu le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion d'un fest noz devant se dérouler le vendredi 07 août 2026 à Audierne (29770),

Arrête

Article 1 : L'association « Comité d'Animation d'Audierne », représentée par Monsieur Christian GOURRET, est autorisée à organiser un fest noz, avec petite restauration, le vendredi 07 août 2026. L'animation se tiendra sur la place du Général de Gaulle-Audierne à Audierne, de 19 H à 1 H du matin le samedi 08 août 2026.

Article 2 : Le matériel sera mis en place par l'organisateur et la pré-signalisation par les services techniques de la ville. Une zone sera réservée au podium du concert et autres installations face à la salle omnisports (cf plan en annexe), du vendredi 07 août 2026 à 8 H 30 au samedi 08 août 2026 à 12 H.

Article 3 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période de l'animation. Les représentants des organisateurs engagent leur responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par les organisateurs. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 5 : A la fin de l'animation, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs. Les huiles de friture et autres détritrus devront être récupérés par les organisateurs.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 26 juin 2026

Le maire,
Florent LARDIC
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Thierry COUPELANT

Destinataires :

Association « Comité d'Animation d'Audierne »
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Florent LARDIC, maire
Mme Carine THOMAS, 1^{ère} adjointe au maire
M. Thierry CAPRON, adjoint au maire chargé des travaux et de la circulation
M. Thierry COUPELANT, adjoint au maire chargé de l'occupation du domaine public
M. Yves MIOSSEC, adjoint au maire chargé de la vie associative
M. Paul LADMIRAULT, délégué à l'action culturelle
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Archives mairie et mairie annexe



Arrêté du maire n° PM2026-259

Annexe : plan des installations

